



Québec, 13 avril 2007

Bureau d'audience publiques sur l'environnement  
**a/s Madame Monique Gélinas**  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Votre réf.  
3211-10-012

Notre réf.  
4191-15-R37

**Objet : Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre les villes de Lévis et Montréal-Est (3211-10-012)**

---

Madame,

En réponse à la question adressée à M. Albin Tremblay par M. Michel Germain le 28 mars dernier, vous trouverez ci-dessous la réponse d'Environnement Canada.

#### Question

Advenant une fuite de l'oléoduc dans un cours d'eau, quelles seraient les mesures entreprises par Environnement Canada?

#### Réponse

##### *Mandat des urgences d'Environnement Canada*

L'équipe des urgences d'Environnement Canada a pour mandat de :

- coordonner les efforts d'intervention du fédéral lors d'urgences environnementales ;
- donner des conseils techniques et scientifiques pour la prévention, la préparation, l'intervention et la restauration des sites lors des situations d'urgence à l'organisme directeur et la partie responsable pour identifier les meilleures façons de protéger l'environnement et d'amoindrir les conséquences ;

##### *Rôle des urgences d'Environnement Canada*

L'équipe des urgences d'Environnement Canada répond efficacement lors d'incidents environnementaux impliquant un déversement de substance nocive atteignant des eaux où vivent des poissons. Lors d'un incident tel qu'une fuite d'un oléoduc impliquant des hydrocarbures dans un cours d'eau, l'équipe d'Environnement Canada agit comme conseiller technique auprès de l'organisme directeur afin d'évaluer les impacts environnementaux du site. Plusieurs étapes sont essentielles lors de l'évaluation, en voici quelques-unes:

- Évaluation globale du déversement (quantité du produit déversé, toxicité du produit, étalement du produit)
- Identification des ressources sensibles du milieu et des impacts environnementaux
- Mobilisation de la table d'expertise
- Identification des priorités d'intervention
- Élaboration de stratégies
- Mise en place d'un plan d'action des travaux de nettoyage

.../2

- Évaluation de la contamination des rives (Technique d'Évaluation et de Restauration des Rives – TERR)
- Application de la loi (inspection et enquête si nécessaire)
- Monitoring et suivi des impacts sur le milieu affecté.

#### *Collaboration et table d'expertise*

Un déversement se fait toujours en collaboration avec plusieurs partenaires qui sont impliqués lors de l'intervention. Un des rôles de l'équipe d'Environnement Canada est de mettre en place la table d'expertise. La table d'expertise est un rassemblement de spécialistes provenant de diverses organisations publiques et privées qui regroupent les avis techniques et scientifiques reliés à l'incident. Le but de la table d'expertise est d'arriver à une réponse concertée par les experts sur les différentes stratégies reliées aux enjeux environnementaux. Des priorités sont également discutées autour de la table et une seule réponse est amenée aux décideurs afin d'amoinrir les impacts environnementaux. Il s'agit d'un aide à la décision pour les autorités sur le site.

Nous avons le rôle de diriger cette table d'expertise et de donner des conseils scientifiques, en voici quelques-uns à titre d'exemples :

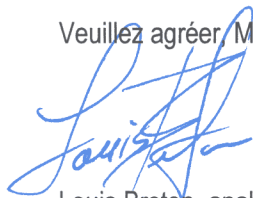
- les caractéristiques physico-chimiques du produit
- le devenir du produit dans les heures qui suit le déversement dans l'environnement immédiat (ex. modélisation)
- les réactions du milieu affecté par rapport au produit déversé
- les prévisions météorologiques.

#### *Loi fédérale et application de la loi*

La loi qui oblige un inspecteur d'Environnement Canada à intervenir sur un cas de pollution lors d'un déversement dans un cours d'eau est la loi sur les Pêches. Plus précisément l'article 36(3), qui mentionne qu'il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive – ou d'en permettre l'immersion ou le rejet – dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux. Nous, inspecteurs en vertu de la Loi sur les Pêches, sommes dans l'obligation de par ce règlement, d'intervenir lorsqu'il y a pollution atteignant ou pouvant atteindre ces eaux et de vérifier à l'aide d'échantillons et d'analyses s'il s'agit d'une substance nocive pour les poissons.

En espérant le tout à votre entière satisfaction

Veillez agréer, Madame Gélinas, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Breton, analyste principal

- c. c. Albin Tremblay (Directeur général régional - Environnement Canada)  
Thao Pham (Directrice, Division des activités de protection de la l'environnement)  
Stéphane Grenon (Section Urgences environnementales)  
Marc Provencher (Section Évaluations environnementales)